



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2020DC0067

### OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE 15 OCTOBRE 2020

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° VILLE\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° CCAS\_2020DL026 du 25 juin 2020 fixant le règlement intérieur,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

**CONSIDÉRANT** que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 15 octobre 2020 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 660,86 € (six cent soixante euros et quatre-vingt-six cents).

**ARTICLE 2** : Les aides versées seront imputées au chapitre 65, fonction 5234, compte 6562 du budget du CCAS.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.